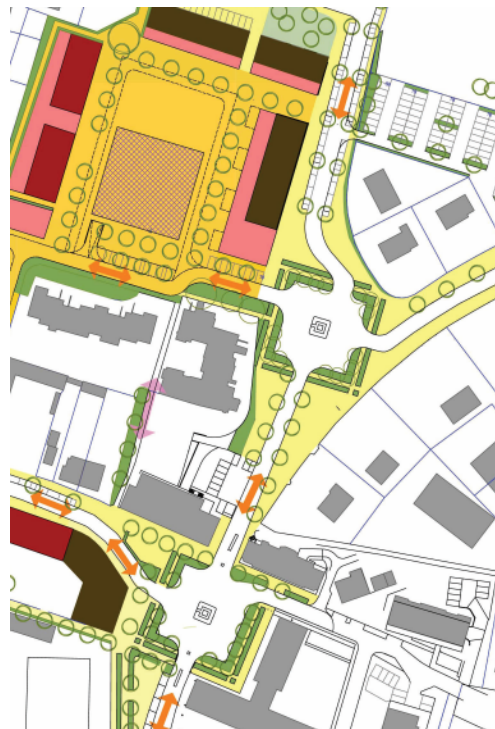


Prise en considération du projet de réalisation d'une nouvelle place à l'angle du boulevard du Duc Jean V et du boulevard Dumaine de la Josserie : création d'un périmètre de sursis à statuer

Le rapporteur,

☞ rappelle au conseil municipal que par délibération n°23/03 du 03 octobre 2011, il a approuvé le scénario B de l'étude urbaine du centre bourg, qui repose sur l'organisation de 3 pôles : la place Saint Melaine, le secteur de la mairie et la future place An Diskuiz. Par ailleurs, le schéma d'aménagement urbain pré-opérationnel de secteur qui a été élaboré comprend la création d'une place au carrefour des boulevards du Duc Jean V et Dumaine de la Josserie.



☞ rappelle au conseil municipal que la réalisation de cette place permettra la création d'une nouvelle voie qui desservira le secteur d'An Diskuiz et le centre bourg (nouvelle entrée du centre de Pacé).

Pour insérer cette nouvelle place, qui sera de caractéristiques voisines à celle du Carré Dumaine, il sera indispensable d'étudier attentivement toutes les demandes d'accès supplémentaires à ceux existants dans la mesure où l'implantation de l'axe de giration est déterminée par la configuration des lieux.

Ainsi, et en l'attente de la réalisation de cette place et de l'élaboration du dossier technique de cet ouvrage, il apparaît opportun de « prendre en considération » ce projet d'infrastructure lié à l'aménagement du centre bourg, au sens du Code de l'urbanisme (articles L. 111-7 et suivants), afin que le maire de Pacé soit en mesure, le cas échéant, de surseoir à l'octroi de toutes autorisations relatives à l'application du droit des sols sur les parcelles susmentionnées, dans le cas où elles seraient de nature à compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation dudit projet de voirie.

La validité d'un sursis à statuer est de 2 ans.

Prise en considération de l'opération d'aménagement :

Considérant l'avis favorable émis par la commission « urbanisme et développement durable » lors de sa réunion du 23 mai 2013 ;

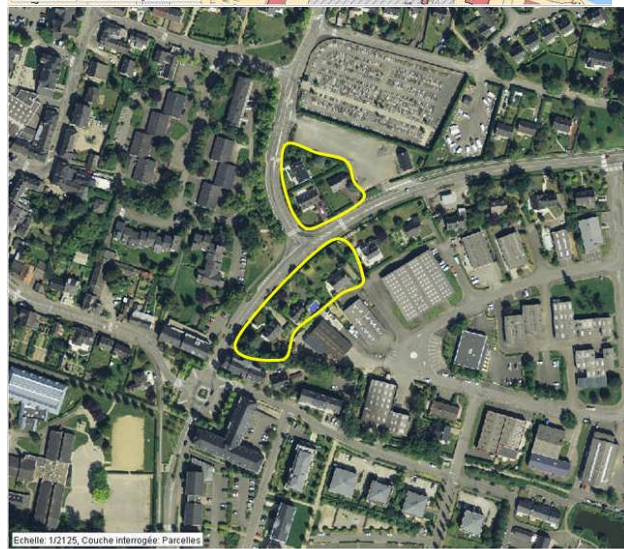
vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 111-7 et suivants et L.422-5, ainsi que l'article R. 111-47 ;

vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-57 ;

vu la délibération n° 23/03 du 03 octobre 2011 portant avis approbation du scénario d'aménagement B de l'étude urbaine relative au centre bourg,

☞ propose au conseil municipal de prendre en considération, au sens de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme, le projet de création d'une place au carrefour du boulevard du Duc Jean V et du boulevard Dumaine de la Jossierie, lié à l'aménagement du centre bourg. Les parcelles concernées par cette «prise en considération» étant sises sur la commune de Pacé et cadastrées sous les numéros AT 81, 82, 83 et BI 2,3,8.

Plans de situation de la place et parcelles concernées par le sursis à statuer :



Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

de prendre en considération, au sens de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme, le projet de création d'une place au carrefour du boulevard du Duc Jean V et du boulevard Dumaine de la Jossierie, lié à l'aménagement du centre bourg. Les parcelles concernées par cette «prise en considération» étant sises sur la commune de Pacé et cadastrées sous les numéros AT 81, 82, 83 et BI 2, 3, 8.

AUTORISE :

le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité